

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 673

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 193, substituer au montant :

« 1 530 € »,

le montant :

« 5 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les réseaux de téléphonie mobiles sont très rentables et il y a donc lieu de taxer plus largement cette base dynamique.